

40 RUE D'ALSACE LORRAINE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
Siège social : 4 ter Place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 823 455 076
(la « Société » ou « 40 RUE D'ALSACE LORRAINE »)

**EXTRAT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS PRISES PAR
L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 octobre 2025**

PREMIERE DECISION

(Lecture du rapport du commissaire à la transformation)

L'Associée Unique, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée unipersonnelle en société par actions simplifiée unipersonnelle, tel visé aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans ce rapport,
- prend acte de l'absence de tout avantage particulier quel qu'il soit,
- prend acte des observations formulées dans son rapport par le commissaire à la transformation, savoir que les capitaux propres négatifs sont susceptibles de traduire une incertitude au regard de la continuité d'exploitation. La situation résulte cependant d'une exploitation discontinue du bien immobilier inscrit à l'actif de l'entreprise sur les exercices antérieurs, désormais stable depuis plusieurs années,
- prend acte que, sur les bases de ses travaux, le commissaire à la transformation n'a pas été en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 100 euros.

Décision prise par l'Associée Unique

DEUXIEME DECISION

(Transformation en société par actions simplifiée unipersonnelle et adoption des nouveaux statuts)

L'Associée Unique rappelle que pour les besoins de la réalisation de la transformation de la Société, le Prêteur, a donné, préalablement à la décision de transformation, mainlevée conditionnelle du nantissement des parts sociales de la Société joint en annexe au présent procès-verbal, étant précisé que cette mainlevée prendra effet un instant de raison avant la réalisation de la transformation et sous réserve que l'ensemble des conditions listées audit acte soient définitivement satisfaites à cette date.

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport de la gérance, de l'acte de mainlevée conditionnelle des parts sociales de la Société et du rapport du commissaire à la transformation chargé du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social, évaluation et rapport dûment approuvés par la précédente décision,

et constatant que les conditions légales de la transformation en société par actions simplifiée sont réunies,

décide de transformer la Société en société par action simplifiée unipersonnelle, à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau.

À cette fin, l'Associée Unique, après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, adopte ces statuts, dont un exemplaire demeurera joint en annexe au présent procès-verbal.

Lesdits statuts se limitent aux modifications imposées par l'adoption de la nouvelle forme de société et à l'ajout d'une liste de décisions extraordinaires relevant de la compétence de l'actionnaire unique (ou de la collectivité des actionnaires si la Société devait compter plus d'un actionnaire). Notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et le siège social ne subissent aucune modification.



L'objet social n'a pas été modifié. Les décisions extraordinaires prises par l'actionnaire unique, ou la collectivité des actionnaires si la Société devait compter plus d'un actionnaire, ont fait l'objet d'une liste exhaustive.

L'Associée Unique statuera sur les comptes de l'exercice conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été approuvés par le gérant selon assemblée générale en date du 30 avril 2025.

Comme conséquence de la transformation de la Société, le mandat de gérant de Monsieur Thierry OLDAK prend fin de plein droit, ce qui est expressément accepté par Monsieur Thierry OLDAK.

L'Associée Unique lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et plus généralement de l'exercice de son mandat et le remercie pour les services rendus à la Société

Le capital social, qui était divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, est désormais divisé en 100 actions de 1 euro chacune de même catégorie et libérées entièrement.

Ces actions sont substituées purement et simplement aux parts sociales dont les associés étaient propriétaires, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part, de sorte que lesdites actions se trouveront réparties comme suit :

- la société GTO FONCIERE.....100 actions

TOTAL EGAL A.....100 actions

Décision prise par l'Associée Unique

TROISIEME DECISION

(Nomination du Président)

L'Associée Unique, prenant acte de l'adoption des décisions qui précèdent, nomme en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée :

la société **GTO FONCIERE**,

société par actions simplifiée unipersonnelle

dont le siège social est situé 4 ter place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE

immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 812 533 271

représentée par la société GROUPE THIERRY OLDAK, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 ter place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 422 127 589, elle-même représentée par Monsieur Thierry OLDAK, né le 10 novembre 1964 à Toulouse (31), de nationalité française, demeurant 4 rue Montoyol 31000 TOULOUSE.

pour une durée indéterminée.

Décision prise par l'Associée Unique

.....

Bon pour extrait
conforme

